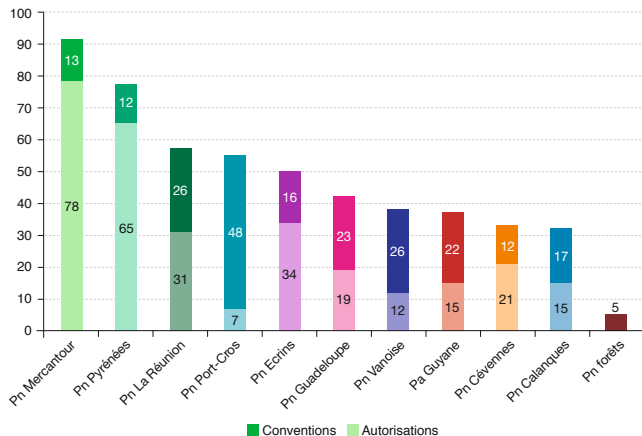


Partenariats pour la connaissance des patrimoines

Entre 2013 et 2018, les liens entre les parcs nationaux et les autres acteurs de la biodiversité se sont fortement renforcés, avec notamment une augmentation de plus de 40 % des partenariats.

AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS ET DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS LIÉS À LA CONNAISSANCE, PAR PARC NATIONAL, EN 2018

En nombre d'autorisations et de conventions



Notes : Pn = Parc national, Pa = Parc amazonien ; conventions de partenariat : elles doivent être en lien avec un (ou des) programme(s) de développement de la connaissance du territoire du parc national (patrimoine naturel et/ou culturel, usages, etc.) ; autorisations de prélèvements : dans le cadre de recherches scientifiques, les directeurs de parcs nationaux peuvent exceptionnellement émettre des autorisations dérogatoires pour le prélèvement de faune et de flore en cœur de parc national. L'autorisation précise alors notamment les modalités de prélèvement, les périodes, les quantités et les lieux.

Champ : ensemble des parcs (le Parc national de forêts avait déjà signé des conventions en 2018).

Source : services scientifiques des parcs nationaux. Traitements : OFB, 2020

La connaissance et la conservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers sont conduites par l'établissement du parc national, en lien avec des partenaires institutionnels (ministères, services déconcentrés de l'État, établissements publics, collectivités territoriales, organismes universitaires et de recherche, etc.) et associatifs ou assimilés (associations naturalistes, fédérations de chasse et de pêche, conservatoires botaniques nationaux, etc.), œuvrant en cœur de parc et en aire d'adhésion. Ces opérations se concrétisent notamment par des autorisations de prélèvement d'espèces à des fins de recherche délivrées par l'établissement parc national et des conventions signées avec un partenaire pour mieux connaître les patrimoines.

En 2018, le réseau des parcs nationaux affichait 512 partenariats liés à la connaissance : 297 autorisations de prélèvements à des fins de recherche et 215 conventions de partenariat. Les partenariats les plus nombreux sont observés dans les Parcs nationaux du Mercantour (91) et des Pyrénées (77). En 2018, le Parc national de forêts, en phase de création, comptait 5 conventions de partenariat.

Le nombre moyen de partenariats par parc national a augmenté de 40 % entre 2013 et 2018. Cette croissance s'explique principalement par la forte progression du nombre moyen d'autorisations délivrées annuellement par les établissements des parcs nationaux (de 19,8 en 2013 à 29,7 en 2018). La progression est plus faible pour les conventions de partenariat (de 16,3 en 2013 à 21,5 en 2018).

Ces augmentations semblent mettre en évidence une accentuation des liens entre les établissements des parcs nationaux et les autres acteurs de la biodiversité ces dernières années. Depuis 2015, plusieurs rencontres organisées entre chercheurs et gestionnaires d'espaces naturels témoignent du renforcement récent des collaborations entre les deux communautés, dans l'objectif de faciliter l'émergence et la conduite de projets de recherche dans les aires protégées.